



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN
7 avenue Joseph Rey
68027 - Colmar

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

Retour des offres 16 novembre 2026 à 12h

FORMATION AUX PERMIS C / BE/ CE

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services <u>Objet</u> : FORMATION AUX PERMIS C / BE/ CE
	<u>Acheteur</u> : SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN 7 avenue Joseph Rey 68027 - Colmar
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://www.alsacemarchespublics.eu/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 80411000-8 : Services des auto-écoles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE</u>	<u>4</u>
2.1 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
2.2 - NOMENCLATURE	5
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>5</u>
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
3.2 - DELAIS D'EXECUTION	5
3.3 - VARIANTES ET OPTIONS	5
3.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.6 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD CADRE	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	<u>6</u>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>9</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

FORMATION AUX PERMIS C, PERMIS BE ET PERMIS CE POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SIS DU HAUT-RHIN

La présente consultation, passée sous la forme de procédure adaptée, dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000€ HT, (pour l'ensemble des lots) conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027, et pourra être reconduit 1 fois un an, de manière tacite.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise au moins un mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre sans préjudice de l'application des dispositions propres à la sauvegarde.

Le SIS se réserve la possibilité de confier la réalisation de prestations similaires aux titulaires en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations s'effectueront dans le cadre d'accords cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000€ HT, (pour l'ensemble des lots), réparties en 3 lots, chacun des lots fera l'objet d'un accord cadre séparé.

- Lot 1 : permis C
- Lot 2 : permis BE
- Lot 3 : permis CE

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire de l'accord cadre est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord cadre.

2.2 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire communs des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
80411000-8 Services des auto-écoles	

Chapitre : 011 Nature : 6184

Nomenclature : 78.04 « services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques »

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation, est passée sous la forme de procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord cadre seront indiqués dans le bon de commande.

3.3 - Variantes et Options

3.3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.3.2 - Options

Sans objet.

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement de l'accord cadre

Les prestations, objet du présent accord cadre, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les factures concernant les prestations réalisées seront transmises sous forme électronique par l'intermédiaire du portail de facturation « chorus pro » mis à la disposition de l'Etat : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

SIRET DU SIS68 : 286 800 230 000 26

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article R2343-3 du code de la commande publique :

1. Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent).
2. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou DC2 le cas échéant pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (DC2 ou équivalent);
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (DC2 ou équivalent);
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221-1 à L8221-2, L8221-3 à L8221-5, L5221-8 à 8251-1, L8231-1, L8241-1 à L8241-2 du Code du Travail (DC2 ou équivalent) ;
 - d) Qu'il est en règle au regard des dispositions de l'article L 5212-1 à L5212-4, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (DC2 ou équivalent) ;
 - e) Dans le cas où il emploie des salariés, que la réalisation du travail sera effectuée par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail ;

f) *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le coordonnateur de la consultation constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

3. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-3 et 4 du code de la commande publique :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

4. Un extrait Kbis

Il est à noter que conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats n'ont pas à fournir les documents qui peuvent être obtenus gratuitement en ligne à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

5. Il est demandé au candidat de produire des documents permettant d'apprécier ces références professionnelles et ses capacités techniques tels que la liste de ses principales références ou la liste des marchés précédemment exécutés.

6. En complément de la fiche de renseignements merci de joindre un descriptif pour l'appréciation de la politique de développement durable mise en place par l'entreprise, ainsi que pour l'appréciation concernant l'accompagnement des stagiaires.

B) Un projet accord cadre comprenant :

- Un Acte d'Engagement (ATTRI) par lot, complété, daté et signé ;
- Le cahier des clauses particulières, daté et signé ;
- Un BPU (faisant également office de fiche de renseignements) complété, daté et signé .

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de fournir un modèle de fiche d'évaluation qualité après formation, à destination des candidats. Et de joindre sur un support libre, la présentation de la politique générale de l'entreprise adoptée pour le développement durable.

Afin de faciliter la mise en place par le SIS d'une étude comparative technique et commerciale, le soumissionnaire est tenu, sous peine de voir son offre rejetée, de présenter l'ensemble des documents susmentionnés.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-9 (candidatures), R2152-1 à R2152-13 (examen des offres) du code de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyses définis ci-dessous.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, pris avec leur pondération :

1. le prix noté sur 60 points suivant le détail ci dessous

- coût global : 45 points
- les prestations supplémentaires (examens, heure de conduite, de plateau, ...) proposées au libre choix du candidat : 15 points

2. la valeur technique de la proposition notée sur 40 points suivant le détail ci dessous

- lieux de formation : 9 points
- types de véhicules 6 points
- documentation stagiaire : 6 points
- outil suivi des stagiaires : 9 points
- intégration de critères qualité internes sur l'accompagnement stagiaire : 6 points
- politique générale de l'entreprise pour le développement durable : 4 points

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 et R 2143-10 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des éléments de candidatures et d'offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure précisée en page de garde du présent document.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, via la plateforme www.alsacemarchespublics.eu

Il est fortement recommandé d'anticiper le dépôt électronique de l'offre avant la date et heure limite de remise des offres figurant sur la page de garde du règlement de consultation. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à disposition sur la plateforme (cf. rubrique « Se préparer à répondre »).

La durée de téléchargement, et donc de réception par la plateforme de l'offre, est fonction du débit de votre accès internet et de la taille des fichiers transmis. Un mail confirmant la réception de l'offre par

la plateforme ainsi que la date et l'heure d'arrivée est retourné à l'envoyeur. Il est conseillé d'archiver cette preuve de dépôt.

ATTENTION

- Seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de son offre électronique, afin de respecter la date et heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation.
- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. En cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
GMAF – Service de la commande publique
7 Avenue Joseph Rey
68027 COLMAR Cedex
Mmes Maïa NERONE / Christine RIESS
03 89 30 18 46 35
marches@sdis68.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Groupement Formations et Activités Physiques
Service Stratégie et Audit
7 Avenue Joseph Rey
68027 COLMAR Cedex
Commandant Myriam DARDART
03 89 22 87 04
strategie.gfap@sdis68.fr

Il est également possible de poser des questions via le site <https://alsacemarchespublics.eu>.